

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

**Séance du 15 janvier 2016**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 11 janvier 2016
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 11 janvier 2016
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Iris PONS, Marie-Josèphe REYNAUD, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Isabelle SALLES
- Madame Danielle SAGNES à Madame Bernadette TRAVERSIER
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULLEY

Absences :

- Madame Raphaële COURTIAL et Monsieur Franck de PIERREFEU

Secrétaire de séance : Monsieur Yohan BLANCHARD

Le vendredi quinze janvier deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Yohan BLANCHARD.

## **2. Demande d'autorisation d'ajout de trois points à l'ordre du jour**

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Point 9 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)
- Point 10 : Création de postes saisonniers année 2016
- Point 11 : Réduction de loyer du local sis 32 rue Simon Vialet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

### **3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2015**

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu des réunions du conseil municipal du 18 décembre 2015.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2015.

Le conseil municipal en prend acte.

### **4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
- AE 372 et 373 : chemin de Siveyrac
- AY 342 : 222 Allée M.T. et R. Etienne
- AZ 45 : avenue de Baschi

Le conseil municipal en prend acte.

### **5. Convention « Frais de fonctionnement des écoles » avec la Commune de Silhac, à partir de l'année scolaire 2015-2016**

Pour ne pas faire état de frais de fonctionnement tant par la Commune de Vernoux que par la Commune de Silhac, si des enfants, n'habitant pas dans leur ressort, sont inscrits dans leur commune, le seuil est fixé à dix élèves. Ce seuil est fixé afin de ne pas déséquilibrer les inscriptions solaires de la Commune avoisinante ni impacter son budget.

Au-delà de ce seuil, les maires des Communes se concerteront sur le choix à adopter, inscription avec une participation financière, ou refus d'inscription, selon les inscriptions en cours dans les écoles concernées, mais le choix final restant à la commune où réside l'enfant.

Chaque Maire avisera la Commune partenaire des inscriptions des élèves dans l'établissement si nécessaire.

Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec la Commune de Silhac.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention « Frais de fonctionnement » avec la Commune de Silhac.

## **6. Convention avec le Département de l'Ardèche pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie**

Madame le Maire rappelle l'extinction de la mission ATESAT et la non-reconduction, à compter du 1er janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune à ce titre.

Elle informe l'assemblée de l'offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Conseil Général propose de mettre en place. L'offre départementale s'articule autour de 2 missions complémentaires :

- une mission « de base », forfaitisée à 2,5 € / habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale et entretien des ouvrages d'art et gestion du domaine public
- une mission « complémentaire », forfaitisée à 1 € / habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dont le montant prévisionnel n'excède pas 90 000 € H.T. / an en une ou plusieurs opérations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de recourir à cette proposition que pour la mission de base
- d'autoriser le Maire à signer la convention « Assistance Technique aux Collectivités »
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions techniques en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération

## **7. Adhésion de la Commune de Meyras en qualité de membre du SDEA**

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Meyras en qualité de membre du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Meyras en qualité de membre du SDEA.

## **8. Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure (s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)**

**Vu** les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SDE 07 rectifiés par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014 et notamment l'article 4-1+4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE 07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Considérant** que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et sue, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE 07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Monsieur Olivier Chastagnaret est favorable à cette démarche énergétique (changement d'orientation).

Monsieur Jean-Pierre Maisonnac indique qu'il ne faut pas rentrer dans une économie marchande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Madame D. SAGNES et Monsieur J.P. MAISONNIAC) :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 09 novembre 2015.
- S'engage à accorder pendant une durée minimale de deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE 07.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## 9. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2016

Madame le maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. Pour la période du 1er mai au 30 septembre 2016, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
2. Pour la période du 1er juin au 26 août 2016, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. Pour la période du 29 juin au 31 août 2016 d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au lac aux ramiers.
4. D'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2016, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour les 4 points énumérés ci-dessus d'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2016, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

## 10. Réduction de loyer du local sis 32 rue Simon Vialet

Madame le Maire informe l'assemblée avoir rencontré avec Monsieur Marcel FRECHET, 1<sup>er</sup> adjoint, des responsables du café associatif « L'Embarqu'Café » au sujet des travaux d'étanchéité du local que nous leur louons.

Les travaux sont d'un montant de 594,00 € T.T.C. (devis artisan de St Michel de Chabrilanoux) et demandent que la Commune prenne en charge ses dépenses.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réaliser une réduction de loyer pendant une période fixée de 6 mois.

- Loyer actuel 200,00 € / mois,
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, le montant du loyer sera de 100,00 € par mois pendant une durée de 6 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer une réduction de loyer pendant une période fixée de 6 mois pour le loyer du local du café associatif « L'Embarqu'Café ». Le loyer demandé après réduction est de cent euros (100,00 €) par mois pendant 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016.

## Questions diverses

- Vœux de la Commune : vendredi 22 janvier à 18h salle du lac
- La préfecture de l'Ardèche organise, en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les associations de protection civile, des séances d'initiation aux gestes qui sauvent en février.  
Deux modules sont proposés : Alerter-Masser-Définir et hémorragies
- Mercredi 20 janvier : réunion de préparation du 14 juillet

Fin de séance à 21h20.